

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 14 SEPTEMBRE 2011

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 14 septembre 2011, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil. Il a par ailleurs décidé de soumettre en consultation le rapport à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur les constructions, qui présente une nouvelle procédure visant à améliorer le traitement des permis de construire:

Procédure de traitement des permis de construire: lancement en consultation du projet de loi portant révision de la loi sur les constructions

Le Conseil d'Etat met en consultation dès ce jour un projet de loi portant révision de la loi sur les constructions, ainsi qu'un projet d'arrêté portant modification du règlement d'exécution de la loi sur les constructions. La consultation courra jusqu'au 31 octobre 2011. Le processus de traitement des permis de construire n'a pas fondamentalement évolué depuis son entrée en vigueur en 1997, alors que les procédures se sont radicalement complexifiées sous l'effet de la densification des constructions, de l'extension de la protection des tiers, ainsi que de l'inflation législative due à l'explosion du droit de l'environnement des années 2000. Les sondages effectués par les chambres du commerce et les différentes études publiées ces dernières années reflètent très bien le malaise du système instauré en 1997. Dans le courant de l'année 2010, le Département de la gestion du territoire (DGT) a ainsi mandaté un audit externe afin d'analyser le processus d'octroi des permis de construire et d'en améliorer l'efficacité en terme de durée et de satisfaction des utilisateurs. Après avoir été présentées aux personnes qui avaient participé ou manifesté un intérêt pour cet audit, les conclusions et les recommandations du rapport ont été analysées et discutées au sein d'un groupe de travail technique. Sur la base des propositions du groupe de travail technique, le Conseil d'Etat a donc décidé d'améliorer la procédure de traitement des permis de construire. Un nouveau logiciel de gestion des dossiers plus convivial, qui est en cours d'élaboration, constitue la principale nouveauté de la révision et permettra de mettre en œuvre un cadre administratif et informatique unique pour toutes les demandes de permis de construire tout en garantissant le pilotage des dossiers par le canton ou par les communes en fonction de leurs compétences. Le projet propose principalement d'introduire l'obligation pour tous les requérants de saisir les demandes de permis de construire et de numériser les documents dans un nouveau logiciel afin d'accélérer les transferts de documents et de rendre l'examen du dossier par les communes et le canton simultané. Les autres mesures phares consistent en la réduction des délais d'opposition et dans le renforcement des compétences des villes dans l'octroi de dérogations "urbanistiques" ou "esthétiques". Les documents mis en consultation ainsi que l'audit mandaté par le DGT sont disponibles sur <http://www.ne.ch/sat> (rubrique "Actualités") et peuvent également être consultés au Service de l'aménagement du territoire.

Contacts: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00; Dominique Bourquin, aménagiste cantonal, chef du Service de l'aménagement du territoire, tél. 032 889 67 40.

Rapport sur l'aménagement du territoire

Garder le cap sur un développement territorial durable et accompagner les évolutions en cours représente un défi majeur que le canton de Neuchâtel souhaite relever. Le rapport du Conseil d'Etat sur l'aménagement du territoire, publié tous les quatre ans, montre l'état des problématiques principales et l'importance des enjeux dans ce domaine, en proposant une série de portraits, comme autant de photographies de la situation. L'aménagement du territoire peut accompagner les changements de société et les besoins de l'économie et de l'environnement, en posant le cadre d'une planification adéquate, mais il est clair qu'il n'a pas pris sur la société dans son ensemble. Il est lui-même à l'image de la société. La publication tous les quatre ans d'un tel rapport est un exercice intéressant, car il permet au Conseil d'Etat de partager avec le Grand Conseil un regard sur le territoire cantonal (chapitre 1). Le chapitre 2 rappelle que la politique en matière de développement territorial s'inscrit dans un contexte fédéral et cantonal élargi qui implique de nombreuses autres politiques sectorielles. Pour rappel, c'est la Conception directrice cantonale de 2004, approuvée par le Conseil d'Etat en janvier 2005, qui sert de cadre de référence à la politique d'aménagement du territoire. Elle a été concrétisée dans le plan directeur cantonal, approuvé en juin 2011 par le Conseil d'Etat, qui relève dans son message introductif que cet outil se trouve désormais dans les mains des politiciens et que sa mise en œuvre suppose une action de l'Etat bien coordonnée, une collaboration adéquate avec les autres niveaux de décision, de même qu'un soutien politique clair.

Contacts: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00; Dominique Bourquin, aménagiste cantonal, chef du Service de l'aménagement du territoire, tél. 032 889 67 40.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

Ratification de la Convention n° 183 de l'OIT sur la protection de la maternité

Dans le cadre de sa réponse à la consultation relative à l'avant-projet d'arrêté fédéral et du rapport explicatif de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national portant sur l'initiative parlementaire 07.455 concernant la ratification de la Convention n° 183 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la protection de la maternité, le gouvernement se déclare tout à fait favorable à la ratification de ladite Convention. Il relève que la législation suisse, sous une toute petite réserve et sur un point qui n'est pas significatif, est depuis quelques années conforme à ce texte international. Le gouvernement cantonal soutient par ailleurs la modification proposée de la loi fédérale sur le travail, qui donne une assise légale à la prise en compte des pauses d'allaitement comme temps de travail, un aspect qui est déjà réglé dans le droit suisse. Pour ce qui est de fixer dans la législation sur le travail le principe de la rémunération de ce temps dans un souci de sécurité juridique, le Conseil d'Etat considère cela comme parfaitement cohérent et justifié.

Contacts: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00; Christophe Guye, chef du Service de la santé publique, tél. 032 889 62 00.

Affaires cantonales

Naturalisations

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation de 101 personnes et de leur famille respective.

- Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 15 septembre 2011